

#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et du cadre de vie

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

## CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

#### Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 21 décembre 2018 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 31/01/2018 et 31/07/2018;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 24/08/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 06/10/2018 au 28/10/2018;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Corrèze ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 06/10/2018 au 28/10/2018;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols :

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er: GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunal — CA Bassin Brive :

Sur la commune de BRIVE LA GAILLARDE :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS05619	ALVEA
19SIS05622	SOCAT - MIF
195/505623	SITA SUD-OUEST ex MGB3000
19SIS06489	SA BOLLORE - Ancien dépôt d'hydrocarbures

Sur la commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE :

Identifiant SIS	Nom usuel
195 505618	VAURIE

• Sur la commune de TURENNE :

Identifiant SIS	Nom usuel			
19SIS05681	VICHY			

Sur la commune de VARS SUR ROSEIX :

Identifiant SIS	Nom usuel	
1951505636	DECONS RECUPERATIONS	20

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 2: PUBLICATION**

Les Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

#### **ARTICLE 3: NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

## **ARTICLE 4: APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Brive, les Maires et le président d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Tulle, le 1 6 JAN. 2019 LE PRÉFET

Frédéric VEAU

# ANNEXE 1 FICHE SIS DU CA BASSIN BRIVE





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

#### Identification

Identifiant 19SIS05618

Nom usuel VAURIE

Adresse Avenue Alexis Joubert

Lieu-dit Gare de Larche

Département CORREZE - 19

Commune principale SAINT PANTALEON DE LARCHE - 19229

Caractéristiques du SIS

Avant les années 1970 ce site, propriété de la SNCF, était utilisé par l'ancienne gare de Larche comme plateforme de stockage de matériaux ferreux et non ferreux. Vers 1970 la famille VAURIE loue le terrain à la SNCF et pratique également une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux.

Un arrêté d'autorisation d'exploiter sera délivré en date du 12 septembre 1985 à Madame Yvonne VAURIE. Le site sera acheté à la SNCF le 20 septembre 1988, une aire bétonnée de 600 m2 sera réalisée pour le stockage de matériaux cuivreux et des outils de découpe de matériaux. En 1990 au décès de Madame Yvonne VAURIE, son fils, Monsieur Christian VAURIE, en devient propriétaire et reprend l'exploitation sans toutefois notifier ce changement d'exploitant. De mai à septembre 1996 une presse cisaille sera mise en place.

La société fera l'objet d'une liquidation judiciaire en 1996. Le 24 janvier 1997, le Tribunal de commerce de Brive-la-Gaillarde a déclaré la cessation de paiement de Monsieur VAURIE Christian et a désigné Maître FOURTET 2 rue Saint Affre à Limoges en qualité de liquidateur . Le Liquidateur se substituant à l'exploitant aurait dû réaliser la cessation d'activité de cette installation classée conformément à l'article R.512-74 du code de l'environnement alors en vigueur (correspondant à l'actuel article R. 512-39-1). Enfin Monsieur Christian VAURIE décédera en 2004 et il s'ensuivra une radiation de l'exploitation du registre du commerce et des sociétés de Brive le 21 octobre 2005.

L'emprise du SIS occupe une superficie totale d'environ 6 760 m2 (source : www.cadastre.gouv.fr).

Etat technique

Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations

1) Dispositions prises pour assurer la mise en sécurité :

En 2006, la société agréée SRRHU (devenue depuis SEVIA et toujours agréée) a procédé à l'évacuation de 1 800 litres d'huiles (Bon d'enlèvement du 15 février 2006).

2) Diagnostic des sols et suites données :

En juin 2008, dans le cadre d'une proposition d'achat de son site, Madame VAURIE a fait réaliser un bilan environnemental par la société Galtier Expertise Environnement (cf. document « Évaluation du risque de pollution - Phase 1 »).

Il concluait, en considérant les informations collectées et les activités exercées, que le site présentait un risque de pollution significatif, et préconisait en conséquence la réalisation de 10 sondages avec analyses des sols.

Aucune suite ne sera cependant donnée par les héritiers qui indiqueront toutefois que des pneumatiques seraient enfouis sous une butte de terre qui est aujourd'hui recouverte de végétation.

Afin au moins de conserver la mémoire du site, à défaut d'un traitement complet, un rapport de fin de travaux a été établi par l'inspection des installations classées le 5 août 2013.

### 3) Restrictions ou conditions d'usage :

Afin de conserver la mémoire de la pollution potentielle des sols et des contraintes précitées pour les futurs projets qui pourraient être envisagés sur ces terrains, l'Inspection des Installations Classées a proposé à Monsieur le Préfet de la Corrèze un porter à connaissance de Monsieur le Maire de Saint-Pantaléon-de-Larche en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme. Un courrier en ce sens a été adressé le 14 août 2013.

#### Références aux inventaires

#### Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Aucun diagnostic des sols n'a été réalisé. Le rapport de fin de travaux établi par l'inspection des installations classées (cf. document "Rapport de l'inspection des installations classées") ne concerne que des opérations de mise en sécurité et non de réhabilitation du site avec dépollution, motivant l'inscription en SIS pour informer le propriétaire actuel et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre d'un plan de gestion (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

#### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 575529.0, 6449369.0 (Lambert 93)

> Superficie totale 9885 m<sup>2</sup>

Perimètre total 596 m

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT PANTALEON DE LARCHE	AT	528	20/06/2017
SAINT PANTALEON DE LARCHE	AT	547	20/06/2017

## **Documents**

Titre	Commentaire	Diffusé
Évaluation de risque de pollution – Phase 1	THE PROPERTY AND	Oui
Rapport de l'inspection des installations classées		Oui
Porter à connaissance		Oui

# Cartographie

